Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Lille, le 18 mars 2019

# MOUVEMENT SOCIAL DOUANIER :

# MESURES PRÉFECTORALES DE GESTION DU TRAFIC PROLONGÉES JUSQU'AU 20 MARS 22 HEURES

Michel Lalande, préfet de zone de défense et de sécurité Nord, prolonge, **jusqu'au mercredi 20 mars 22 heures**, les mesures de gestion du trafic des poids-lourds à destination de l'Angleterre perturbé par le mouvement social douanier.

Ces mesures interviennent alors que les transporteurs ont manifesté leur volonté de mener, ce lundi 18 mars en soirée et demain, des actions sur l'A16, dans le sens Belgique-France, au niveau de l'échangeur de Ghyvelde, en réponse au mouvement des douaniers.

**Cet ensemble de mesures peut varier selon l'évolution de la situation**

## Zones de stockage activées en cas de besoin :

Dans le département du Nord :
- sur la RN 225 entre Bergues et Cappelle-la-Grande (sens Lille > Dunkerque)
- sur l'A16, au niveau de Ghyvelde (sens Belgique > Calais)

Dans le département du Pas-de-Calais :
- sur l'A16 dans le sens Paris > Belgique entre Marquise et Bonningues-les-Calais,
- l'A26 : au niveau de Setques (sens Reims > Calais),
- sur RN 42 entre Setques et Seninghem (sens Saint-Omer > Boulogne-sur-Mer).

## Déviation obligatoire, en cas de besoin, de la circulation pour les poids-lourds de plus de 7,5 tonnes en provenance de Belgique à l'échangeur 57 de l'A16 vers RN225/A25

En cas d'activation de cette déviation, les poids-lourds de plus de 7,5 tonnes seront orientés comme suit :

- en provenance de Belgique en direction de Calais, via l'A16, retournement vers la RN 225 et l'A25 pour rejoindre Calais via les routes départementales RD 948, RD 642 vers l'A16 ou vers la RN42 ;
à l'échangeur 57 de l'A16 vers RN225/A25 ;
- en provenance de Lille en direction de Calais via l'autoroute A25 et la RN225, retournement vers la Belgique via l'A16.

Le Gouverneur de Flandre occidentale, en liaison avec le préfet de zone, apporte son appui, par une déviation en cas de besoin des poids-lourds à hauteur d'Adinkerke sur l'A16 qui permet d'éviter la congestion de l'A16.

Le préfet invite l'ensemble des usagers de la route à la prudence.

Service régional
de la communication interministérielle | 03 20 30 52 50 | pref-communication@nord.gouv.fr
Préfecture de la zone de défense et sécurité Nord
12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE cedex
Tél : 03 20 30 59 59 – www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ NORD

**Arrêté zonal 18.03.2019/1**
**portant réglementation de la circulation routière**

---

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord**
**Le Préfet de la région Hauts-de-France**
**Préfet du Nord**
**Officier de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Nord portant réglementation de la circulation routière du 15 mars 2019 ;

Considérant le passage en posture organisationnelle de crise du plan gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord le 5 mars 2019 ;

Considérant des difficultés d'accès en cours vers les ports de Calais et Dunkerque et le tunnel sous-la-Manche (Getlink) depuis les autoroutes A16 et A26 ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1er**
L'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Nord portant réglementation de la circulation routière du 15 mars 2019 est abrogé.

**Article 2**
Un dispositif de stockage des véhicules affectés au transport de marchandises, y compris les marchandises dangereuses, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, est mis en place sur une voie de circulation et sera activé en tant que de besoin :

- dans le département du Nord :
  - sur l'autoroute A16 dans le sens Belgique vers Paris entre les PR 136 et PR 126 et entre les PR 106 et PR 98 ;
  - sur la route nationale N225 dans le sens Lille vers Dunkerque entre les PR 1 et PR 6 ;
- dans le département du Pas-de-Calais :
  - sur l'autoroute A16 dans le sens Paris vers Belgique entre les PR 66 et PR 73 ;
  - sur l'autoroute A26 dans le sens Reims vers Calais entre les PR 32 et PR 18 ;
  - sur la route nationale RN42 dans le sens Saint-Omer vers Boulogne-sur-Mer entre les PR 15 et PR 24.

**Article 3**
Les véhicules concernés par les dispositions de l'article 2 peuvent être interceptés, stockés par les forces de sécurité, ou faire l'objet d'une mesure de retournement, dans les conditions prévues par le plan de gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord.

**Article 4**
Un dispositif de déviation obligatoire des véhicules affectés au transport de marchandises, y compris les marchandises dangereuses, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est mis en place au niveau de l'échangeur n°57 de l'autoroute A16 (jonction A16/RN225) et sera activé en tant que de besoin.

**Article 5**
Les véhicules concernés par les dispositions de l'article 4 sont orientés comme suit :

- les poids lourds en provenance de Belgique en direction de Calais via l'autoroute A16 sont orientés vers la route nationale N225 et l'autoroute A25 pour rejoindre Calais via les routes départementales RD 948, RD 642 en direction de l'autoroute A26 ou de la route nationale RN42 ;
- les poids lourds en provenance de Lille en direction de Calais via l'autoroute A25 sont orientés vers les routes départementales RD 948, RD 642 en direction de l'autoroute A26 ou de la route nationale RN42.

**Article 6**
Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules et engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier ;
- aux convois de poids lourds escortés par les forces de l'ordre ;
- aux véhicules de transport de voyageurs et d'animaux vivants.

**Article 7**
Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 18 mars 2019 à 18h00 jusqu'au 20 mars 2019 à 22h00.

**Article 8**
Les préfets des départements du Nord, du Pas-de-Calais, les colonels commandant les groupements de gendarmerie départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 8.

Fait à Lille, le 18 mars 2019

Pour le préfet de zone, et par délégation,
le préfet délégué pour la défense
et la sécurité

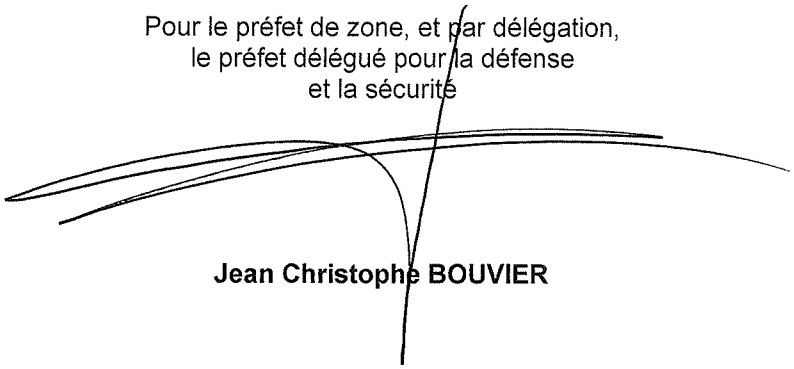

**Jean Christophe BOUVIER**

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr".